

Bulletin d'inscription

Inscription jusqu'au 10 avril 2010 : 9€ (5€ pour les licenciés FFA hors département, gratuit pour les licenciés du club FFA du Maine et Loire). Après cette date ou sur place, 13€ l'inscription. Pour être validée, l'inscription doit être accompagnée du règlement - Ordre du chèque : SCO Athlétisme - Angers ; (sinon 13€ sur place).

- par téléphone ou fax : 02.41.73.26.20

- par courrier postal : Frédéric Gagneux

7 passage Montesquieu

49100 Angers

- par e-mail : contact@pellouailles-angers.org

Nom :

Prénom :

Sexe : F - M Année de naissance : 19.....

Adresse :

Ville :Code postal :

E-mail :@.....

Tél :

Club :

N° de licence :

Je prendrai la navette : oui non

Signature

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de l'épreuve.

Attention ! Nouvelle réglementation - Certificat médical

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, que les participants soient titulaires d'une licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir ou d'un Pass' Running délivrés par la fédération Française d'Athlétisme ou, pour les non adhérents à la FFA, soient titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Pellouailles - Angers 15 km

dimanche 18 avril 2010 départ 15 h 00 de Angers

Pellouailles - Angers est une course sur route de ville à ville, sur un parcours sinueux et agréable sans grande difficulté à travers la campagne angevine et notamment les communes d'Écouflant et de Saint Sylvain d'Anjou. C'est une course à label régional classante.

Départ : place Leclerc à Angers à 15 h 00.

Arrivée : rue du Tertre à Pellouailles les Vignes

Ravitaillements :

Au kilomètre 5, ravitaillement en eau ;

au kilomètre 10, ravitaillement en eau et solide et ravitaillement à l'arrivée bien sûr.

Epongeage :

Au 5^{ème} et au 10^{ème} kilomètre, les éponges seront distribuées avec les dossards.

Support technique :

Assistance radio, voiture balais, vestiaires et douches.

Une consigne au départ permet de récupérer les sacs à l'arrivée, **dépôt des sacs avant 14 h 45.**

Sécurité :

Médecins, secouristes, assurant la sécurité sur le parcours et à l'arrivée ; motos ouvrant et fermant la course, véhicule suiveur ; la circulation sera réglementée sur le parcours en ville.



62^{ème}
ÉDITION

Retrait des dossards :

Ils seront à retirer soit :

- le **samedi 17 avril 2010**, au magasin Tri Running Passion, 19 av du Gén Patton à **Angers** de 14 h 00 à 18 h 00.

- le **dimanche 18 avril 2010**, à **Pellouailles** à partir de 12 h 00.

Navettes (car) :

Un acr (gratuit) assurera la liaison entre Pellouailles et Angers. Deux départs de Pellouailles : 12 h 30 et 13 h 30.

Vestiaires et douches à l'arrivée

Règlement

Article 1 : l'épreuve de la course Pellouailles-Angers est ouverte à tous les athlètes, femmes ou hommes, né(e)s avant 1990, licencié(e)s ou non en athlétisme.

Article 2 : les coureurs licenciés FFA devront obligatoirement être engagés par leur club.

Article 3 : Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, que les participants soient titulaires d'une licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir ou d'un Pass' Running délivrés par la fédération Française d'Athlétisme ou, pour les non adhérents à la FFA, soient titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Article 4 : le comité directeur décline toute responsabilité en cas d'accident ou litiges pouvant survenir au cours de l'épreuve.

Article 5 : chaque participant devra suivre impérativement les indications des services de police, des signaleurs ou des commissaires de parcours. Il s'engage en plus à respecter les décisions du juge arbitre, du directeur de course ou du service médical au cas où il devrait quitter la course.

Article 6 : tout concurrent non muni d'un dossard devra quitter la course sous peine de sanction.

Article 7 : les athlètes licenciés FFA bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence. Il incombe donc aux autres de s'assurer personnellement.

Article 8 : tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte les clauses et autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tel que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Attention : comme dans toutes les courses de département, cette compétition est susceptible de contrôles antidopage. En cas de contrôle, et pour les athlètes contrôlés, les primes ne seront débloquées qu'après connaissance des résultats.

Les bulletins d'inscription incomplets ne seront pas pris en compte (copie de licence, certificat médical...)

